

**DE TECHNICIEN PARAMEDICAL TERRITORIAL**  
**SESSION 2018**

Extrait de la décision d'ouverture n° 2017-65 du 14 novembre 2017 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

**Filière Médico-Sociale – Catégorie B**

**Ouvert pour les spécialités :** Diététicien, Ergothérapeute, Masseur-kinésithérapeute, Pédicure-podologue, Psychomotricien, par le centre de gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités affiliées ou conventionnées des départements suivants : Calvados (14), Charente (16), Côtes d'Armor (22), Eure (27), Finistère (29), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Ille et Vilaine (35), Landes (40), Loire Atlantique (44), Maine et Loire (49), Manche (50), Mayenne (53), Morbihan (56), Orne (61), Pyrénées-Orientales (66), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Tarn (81), Vendée (85), Haute-Vienne (87), Grande couronne (78, 91, 95) et Petite couronne (92,93,94).

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et d'un autre Etat partie à l'espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux (conformément aux dispositions du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010).

Diététicien	Ergothérapeute	Masseur-kinésithérapeute	Pédicure-podologue	Psychomotricien
Ouvert pour <b>15</b> postes	Ouvert pour <b>40</b> postes	Ouvert pour <b>6</b> postes	Ouvert pour <b>3</b> postes	Ouvert pour <b>14</b> postes

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.	accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.	accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code.	accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code.	accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code.
--	--	---	---	--

<p>EPREUVE ORALE OBLIGATOIRE D'ADMISSION</p> <p><b>A compter du 17 mai 2018</b></p> <p>à PLERIN</p>	<p><b>L'épreuve d'admission</b> consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).</p>
---	--

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

➤ **Retrait des dossiers d'inscription : du 16 janvier au 7 février 2018**

- par Internet : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr) dernier délai 7 février 2018 minuit (heure métropole),
- par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 7 février 2018, 17 h 30 dernier délai OU par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23x32) libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste faisant foi.

➤ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 16 janvier au 15 février 2018**

- au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, 15 février 2018, 17 h 30 dernier délai,
- par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 15 février 2018, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

L'inscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription imprimé par le candidat, accompagné des pièces justificatives, et reçu au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 15 février 2018 (par voie postale cachet de la poste faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG22 avant 17h30).

✉ Pour tout dossier envoyé par La Poste, vérifier que l'affranchissement est suffisant. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original. Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (même posté dans les délais). ➔ Par conséquent, en déposant votre enveloppe au bureau de poste, veuillez vous assurer qu'il sera oblitéré avant la date limite de dépôt des dossiers. Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Horaires d'ouverture du CDG22 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30